Commissions régionales et répartition des zones

Autor(en): **Virieux, E.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Plan : Zeitschrift für Planen, Energie, Kommunalwesen und Umwelttechnik = revue suisse d'urbanisme**

Band (Jahr): **1 (1944)**

Heft 1

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-781720

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Projet de répartition des plans régionaux.

E. Virieux

Commissions régionales et répartition des zones

On se propose de constituer pour la Suisse un plan national d'aménagement. Ce plan doit s'étendre à l'ensemble du pays. Il fera abstraction des limites communales et des frontières cantonales.

Pour contribuer à cet immense travail, et le mener à bonne fin, des commissions régionales ont été prévues. Elles auront à étudier préalablement les problèmes d'urbanisme et d'aménagement tels qu'ils se présentent dans les diverses parties du pays.

Cette organisation consacre d'ailleurs un état de fait; car plusieurs de ces commissions travaillent déjà depuis longtemps. Elles doivent leur existence à quelques spécialistes qui ont mis sur pied des avant-projets assez étendus.

Le centre primitif, le point de départ de leurs études, fut en général un lieu de peuplement dense: Zurich ou Bâle et leurs abords, ou bien une contrée comme les rives du Léman.

Mais de cette origine, de cette première zone, l'activité des commissions régionales n'a pas tardé à rayonner bien au-delà. Car ce rayonnement doit parfois atteindre aux limites extrêmes du pays, pour que tel ou tel objet puisse être saisi dans son ensemble.

Ainsi pour fixer les lignes principales de circulation dans leurs régions respectives, les commissions qui se réunissent à Zurich, à Berne et à Lausanne, seront obligées d'étudier le grand axe routier du Rhin au Léman dans sa totalité.

L'ordonnance de la zone des industries qui aujourd'hui déjà s'étend dans la vallée de l'Aar, de Bienne à Brougg, et remonte le long de la Limmat jusqu'à Zurich, réclame aussi une large vue d'ensemble.

La grande voie de circulation nord-sud, élément essentiel dans notre vie économique, emprunte de Bâle à Lugano des parties de pays infiniment diverses à tout point de vue.

On le voit, *la plupart des grands problèmes que doit résoudre le plan d'aménagement, échappent par un côté ou par un autre à toute division systématique du pays en régions homogènes.*

*

Cependant, tout travail collectif doit être nettement organisé; aussi a-t-il bien fallu déterminer une zone d'activité à chacune des commissions régionales. Ces zones ont été constituées par groupements de cantons ou par un seul canton.

Il peut sembler, à première vue, plus avantageux de préférer les frontières naturelles aux frontières politiques et de s'en tenir aux régions géographiques plutôt qu'aux territoires d'états.

Mais l'examen de la question montre assez vite que sur le Plateau suisse les frontières dites naturelles sont assez malaisées à déterminer. D'autre part, pour l'ensemble de la Suisse, les zones géographiques nettement différenciées: Jura, Plateau, Alpes, ne correspondent pas à une division désirable pour entreprendre les études du plan national d'aménagement. Bienne étalé dans la plaine ne saurait par exemple être séparé du Jura qui l'encadre et le domine.

Enfin il faut se souvenir, et on ne saurait trop en l'occurrence insister sur ce point, *qu'il n'y aura pas plusieurs plans d'aménagement destinés à être juxtaposés les uns aux autres, mais un seul plan. L'unité de ce plan sera assurée grâce à l'organisation centrale et à son bureau technique.*

*

Il est certain que des études locales sont indispensables partout; or, nul mieux que les techniciens habitant la région ne peut les entreprendre.

Un travail collectif régional doit donc être organisé; il ne peut l'être avec fruit sans un étroit contact avec les autorités cantonales; car, vu l'organisation administrative de notre pays, ces dernières possèdent seules l'abondante documentation cartographique et technique indispensable aux premières études.

Enfin l'essentiel de la législation sur les constructions et l'urbanisme est du domaine des cantons.

C'est bien souvent auprès des gouvernements cantonaux et de leurs Grands Conseils qu'il faudra agir pour obtenir le vote de tel ou tel article de loi.

Toute notre structure sociale est basée sur l'état cantonal. Nos sociétés d'ingénieurs et d'architectes, nos groupements économiques sont constitués par canton. On ne conçoit pas que ces associations ayant des bases anciennes et solides, soient disloquées par une sorte de superorganisation.

Certains gouvernements admettraient mal d'avoir affaire à deux ou même à trois commissions régionales différentes. Plusieurs états suisses tiennent encore beaucoup à affirmer leur unité et leur souveraineté, garanties par la Constitution fédérale. Peut-être serait-il maladroit de faire abstraction de sentiments qu'on peut juger désuets, mais qui s'expliquent chez des minorités linguistiques ou religieuses.

Imagine-t-on le canton des Grisons recevant des avis d'une commission de langue italienne, siégeant à Lugano, pour la vallée de Mesocco; or, au seul point de vue géographique cette vallée est incontestablement rattachée au Tessin.

D'ailleurs plusieurs gouvernements cantonaux se sont nettement prononcés à ce sujet. Il serait imprudent de n'en pas tenir compte au moment où seule une entière et franche collaboration des autorités cantonales peut garantir le plein succès du plan d'aménagement national.

N'oublions pas d'ailleurs que les limites proposées ne sont pas intangibles. Si, par exemple, on désire à Soleure diviser le canton pour le rattacher à deux régions différentes, nous ne pensons pas que les organisateurs du plan national opposent le moindre obstacle à cette solution.

Les limites prévues sont simplement de l'ordre administratif, elles ne transparaîtront point dans le plan, grande réalisation technique de notre époque.